

Contact : Christelle ANTHOINE  
☎ 04 50 88 18 77

## **Plan d'aide suite à un résultat divergent en IBR**

Ce plan d'aide a pour objectif d'aider les éleveurs au re-contrôle d'un bovin ayant eu un premier résultat d'analyse divergent en IBR.

### **Les conditions pour en bénéficier**

- être adhérent du fonds de garantie le jour du résultat divergent.
- être engagé dans le schéma de certification IBR et respecter tous les engagements pris à cette occasion.
- Le bovin dont le résultat IBR à l'introduction est divergent doit être issu d'un cheptel qualifié A ou B. Le cheptel acheteur doit être un cheptel qualifié A ou B ou en cours d'assainissement. Le contrôle d'introduction doit être conforme à la réglementation et réalisé au maximum dix jours suivant la livraison du bovin.
- La deuxième analyse IBR doit être réalisée entre quinze et trente jours après le premier prélèvement, soit chez l'acheteur soit chez le vendeur.

### **L'aide financière**

L'aide financière concerne les frais suivants, liés à la réalisation de la deuxième analyse IBR :

- ☞ analyse du laboratoire avec un seul kit
- ☞ visite et prélèvements vétérinaire (au tarif de la convention prophylaxies)

Le bureau du GDS tranchera dans les cas litigieux.

### **Les justificatifs à fournir**

- Facture du laboratoire acquittée.
- Facture de visite et prélèvements du vétérinaire.
- Cet engagement daté, signé.

### **Engagement**

L'éleveur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage sur l'honneur à avoir payé les factures qu'il présente en appui au dossier et à signaler toute indemnité qu'il aurait reçue pour tout ou partie du sinistre concerné.

Date :

Prénom, nom :

Signature :